

Loi 31 – Enchère hors tour

Quand, hors tour, un joueur a :

- soit enchéri,
- soit fait un Passe artificiel,
- soit passé sur la déclaration artificielle de son partenaire (voir Loi 30C),

et que sa déclaration est annulée, l'option prévue Loi 29A n'ayant pas été choisie, les dispositions suivantes s'appliquent :

A. Quand c'était au tour de l'Adv. D du joueur fautif de déclarer

Quand le joueur fautif a déclaré, lorsque c'était au tour de parole de l'Adv. D, alors :

1. si cet adversaire passe, le joueur fautif doit répéter la déclaration faite hors tour. Si cette déclaration est légale, il n'y a pas de rectification.
2. si cet adversaire fait une enchère légale*, s'il contre ou surcontre, le joueur fautif peut faire n'importe quelle déclaration légale ; si cette déclaration
(a) répète la dénomination** de l'enchère hors tour, le partenaire du joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer (voir Loi 23).
(b) ne répète pas la dénomination** de l'enchère hors tour, ou si la déclaration hors tour était un Passe artificiel ou un Passe sur la déclaration artificielle du partenaire, les restrictions d'attaque de la Loi 26 peuvent être appliquées et le partenaire du joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces (voir Loi 23).

B. Quand c'était au tour du partenaire ou de l'Adv. G du joueur fautif de déclarer

Quand le joueur fautif a déclaré alors que c'était au tour de son partenaire ou, s'il n'avait pas déclaré auparavant***, alors que c'était au tour de son Adv.G de déclarer, le partenaire du joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces (voir Loi 23 quand le Passe lèse le camp non fautif). Les restrictions d'attaque de la Loi 26 peuvent être appliquées.

* Une déclaration illégale faite par l'Adv. D est arbitrée comme d'habitude.

** Mais voir Loi 29C

*** Des déclarations ultérieures quand c'est au tour de l'Adv. G de déclarer sont traitées comme des changements de déclaration et la Loi 25 s'applique.